

Réserves foncières historiques
Conditions financières et opérationnelles des cessions

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

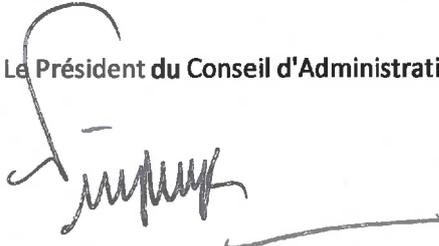
Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- prend acte du rapport du Directeur Général,
- demande au Directeur Général de conduire le projet foncier tel qu'il est défini dans le rapport.

VU ET APPROUVE
LE 28 NOV. 2017
Le Préfet de Région,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER